

BULLETIN D'INSCRIPTION VIDE GRENIER DE L'APE DE ROHAN (VANNES)
DIMANCHE 22 MARS 2026

Salle Bécél : Avenue Jean Marie Bécél, 56000 Vannes - **Horaires exposants : de 7h30 à 19h00**
Pour tous renseignements : aperohan56@gmail.com

[INSCRIPTION à renvoyer par mail aperohan56@gmail.com](mailto:aperohan56@gmail.com) ou [via HelloAsso](https://www.helloasso.com), avec l'ensemble des documents suivants :

- Bulletin ci-dessous dûment complété
- Copie de la pièce d'identité du vendeur (recto/verso)
- Règlement intérieur (joint) signé
- Règlement par chèque à l'ordre de l'APE de Rohan ou via le site Helloasso (Rayer mention inutile)

Je soussigné(e), Nom : Prénom.....
Né(e) le à Ville : Département :
Adresse.....
CP..... Ville
Tél. Email (en majuscule svp):.....
Titulaire de la pièce d'identité n°.....
Délivrée le par.....
N° immatriculation de mon véhicule :

Tarifs :

- 14.00€ l'emplacement de 3ml avec table et chaise fournies
- 7.00€ l'emplacement de 3ml sans table ni chaise

Taille de stand souhaitée (emplacements intérieurs uniquement) :

- Avec table et chaise fournies : emplacement (s) x 14€ =€
- Sans table ni chaise : emplacement(s) x 7€ =€

→ **TOTAL (avec et sans table/chaise) = €**

Règlement par chèque à l'ordre de l'APE de Rohan (à envoyer à l'APE de Rohan 27 rue des Grandes Murailles 56000 VANNES – Mentionner le nom d'inscription si différent du chèque) ou via le site Helloasso (<https://www.helloasso.com/associations/ape-rohan>)



Déclare sur l'honneur pour les particuliers :

- ne pas être commerçant (e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code Pénal)

L'inscription ne sera validée qu'une fois le dossier complet, dans la limite des places disponibles.

Fait à le Signature :

VIDE GRENIER DE L'APE DE ROHAN – Dimanche 22/03/2026 Salle Bécél
VANNES
RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Sont autorisés à vendre les particuliers, dans le respect du présent règlement et de l'article R 3219 du code pénal (2 participations maximum par an en tant que vendeur à des vides greniers) ainsi que les professionnels (déclarés comme tels)

Article 1 : Objets en vente

- Les objets mis en vente à cette occasion sont obligatoirement des objets personnels usagés (Art. R 321.9 et suivants du Code Pénal).
- La marchandise devra être la seule propriété de l'exposant.
- Sont interdits à la vente :
- Les cassettes, dvd, revue, livre, objet...à caractère pornographique. Il en va de même pour toute publication incitant à la haine raciale.
- Les armes à feu, armes blanches (sauf celles de collection et reconnues comme telles), munitions, pistolets à plombs ou à billes, tout engin explosif ou gaz de défense.
- Les copies d'œuvres (musicales, cinématographiques, littéraires...), de jeux ou de logiciels ; et les objets contrefaits.

Article 2 : Inscriptions

- Toute inscription ne sera validée que si elle est accompagnée d'une photocopie de la pièce d'identité recto verso, de la feuille d'inscription dûment remplie, de l'attestation sur l'honneur, du règlement intérieur signé, ainsi que du règlement par chèque si c'est le mode de règlement choisi.
- Le nombre d'emplacements étant limité, les inscriptions seront closes lorsque la limite (réservation de l'ensemble des emplacements) sera atteinte. En cas de désistement, l'inscription ne sera pas remboursée.

Article 3 : Les emplacements seront attribués par l'organisateur et ne seront pas contestables.

Article 4 : Installation et évacuation

- **L'installation se fera uniquement de 7h30 à 9h00.**
- Les exposants s'engagent à respecter les surfaces attribuées et à ne pas empiéter sur les emplacements voisins, à occuper leur emplacement pendant toute la durée du vide-greniers et à **ne pas évacuer leurs marchandises avant 17h30.**
- La place octroyée sera rendue nettoyée, sans dépôt de marchandises invendues. Des poubelles seront mises à disposition.

Article 5 : Assurances

- L'exposant répond de tout dommage causé à autrui par lui-même.
- L'organisateur décline toute responsabilité en matière de vol, incendie, dégâts des eaux, dégâts naturels.
- Il convient à chaque participant d'avoir sa propre assurance.

Article 6 : Traitement des données recueillies

- Les données collectées seront communiquées à l'association des parents d'élèves de l'école de Rohan de Vannes et ne sont collectées qu'à des fins de bonne organisation de la manifestation (au regard de la réglementation en vigueur), elles seront conservées pendant la durée de l'organisation de l'évènement.

A Vannes, le 08/10/2025
L'association des Parents d'Elèves de l'école de Rohan
56000 VANNES

Signature :